




## Promotion, mobilité et recrutement en CDI



### Parcours promotion et mobilité, recrutement en CDI, quels sont les droits des salariés ?

La Direction de Generali a mis en place en 2019, du moins selon nos informations, un ou des processus pour la mobilité, les promotions et le recrutement en CDI.

 La Direction n'a pas respecté l'obligation d'information préalable des institutions représentatives du personnel

Le comité d'établissement du 9 avril 2019 a reçu, la veille de sa réunion dans l'après-midi, un document présentant « le processus de promotion » en 3 slides, ce qui est bien peu pour une question aussi importante.

Lors de la réunion, les élus ont appris que 87 dossiers avaient déjà été traités et **Madame Peretti a reconnu que l'obligation d'information préalable du comité n'avait pas été respectée.**

 La Direction a violé la loi en ne répondant pas aux délégués du personnel

Dès le mois de février 2019, les délégués du personnel FO ont été interpellés par des salariés concernés par ce nouveau processus. Cela a conduit au dépôt d'un cahier de revendication des délégués au mois de mars posant une question sur ce processus.

**Les délégués du personnel n'ont eu aucune réponse**, non seulement sur cette question mais également sur les autres, puisque la Direction n'a pas pris la peine de leur répondre en mars, avril et mai. Il est incroyable qu'une entreprise de la taille de Generali puisse à ce point ignorer la loi.

 Alors quels sont les droits des salariés que la Direction ignore aujourd'hui ?

**Pour toute promotion vers une classe supérieure, le salarié candidat est évalué par un jury qui, selon nous, n'est pas indépendant, ce qui devrait être le cas.**

**D'autres règles impératives ne sont pas respectées :**

- Le candidat ne connaît pas la composition du jury,
- Il ne sait pas ce qu'on attend de lui, sauf s'il a bénéficié d'un accompagnement, ce qui n'est pas toujours le cas,
- Il ne reçoit aucun compte-rendu écrit,
- Il n'y a aucune voie de recours.

Dans le cas d'une promotion dans une fonction de cadre, il y a, préalablement au passage devant un jury, l'élaboration par le candidat d'un PowerPoint, pour certains sans aucune préparation, et surtout une procédure d'évaluation de la personnalité du candidat avec tests et entretien (dit « assessment ») qui est confiée à un consultant de la société PERFORMANSE.

**C'est ici que les règles élémentaires les plus importantes sont ignorées :**

- Les IRP, les salariés et surtout le candidat doivent être expressément informés préalablement du contenu de ces tests. Et le candidat est libre de refuser ou de s'y soumettre, sans qu'on puisse le lui reprocher,
- Les résultats obtenus doivent rester confidentiels, sauf bien sûr pour le candidat à qui l'ensemble des résultats doit être communiqué,
- Ces méthodes et ces techniques d'évaluation doivent être pertinentes au regard de la finalité poursuivie qui doit être parfaitement connue du candidat.



**Et que fait la Direction de l'avis émis par le jury et des résultats de tests ?**

Aujourd'hui, le candidat n'en a pas connaissance mais qu'en fait la Direction ? Est-ce détruit à l'issue du processus ? Est-ce stocké dans une base de données ?

**Il est inconcevable que les informations relatives à tout ce processus n'aient pas été préalablement données au comité d'établissement et aux salariés.**

Le refus de répondre aux délégués du personnel, l'absence d'information du comité d'établissement et des salariés sur cette procédure, l'absence de compte-rendu écrit et l'impossibilité pour les salariés d'exercer un recours sont autant d'éléments favorisant le risque d'arbitraire et de discrimination.



**Notre syndicat FO demande à la Direction de consulter le CSE sur cette procédure et de mettre fin à tout obstacle, aux promotions et aux recrutements, fondé sur une procédure aussi opaque pour les salariés et les représentant du personnel.**

**La situation des salariés qui ont été mis en position d'échec doit être réexaminée avec l'assistance des représentants de personnel.**



**W02 B2-005F**

**Ce sujet vous intéresse ? Vous êtes concerné ?**

N'hésitez pas à venir nous rencontrer dans notre nouveau local syndical situé sur Wilo au 2<sup>ème</sup> étage sur rendez-vous ou, en permanence, tous les mardis à partir de 13 heures.

**A très bientôt !**

Pour nous contacter : [fogenerali@yahoo.fr](mailto:fogenerali@yahoo.fr) - 06.99.84.28.70 - <http://fogenerali.fr>